HIVER **2026-2027**

Politique
Remboursement

Ligue de développement U09 à U12

Table des matières

DÉFINITIONS	**03**
MODALITÉS ADMINISTRATIVES	**04**
MÉTHODE DE REMBOURSEMENT	**05**
PÉRIODES ET CONDITIONS	**06**
SITUATIONS NE DONNANT PAS DROIT À UN REMBOURSEMENT	**07**
DISPOSITIONS FINALES	**08**

1. DÉFINITIONS

Les définitions présentées dans cette politique visent à assurer une compréhension claire et uniforme des termes utilisés, afin de faciliter son application et son interprétation.

SAISON D'ÉTÉ

Saison de soccer organisée annuellement par l'Association de soccer de Beauport qui s'étend généralement du mois de mars à la fin du mois d'août.

SAISON D'HIVER

Saison de soccer organisée annuellement par l'Association de soccer de Beauport qui s'étend généralement du mois de septembre au mois de février.

FRAIS D'AFFILIATION

Montant exigé afin qu'un participant soit affilié aux instances reconnues du soccer, soit l'Association régionale de soccer, Soccer Québec et Canada Soccer.

Les frais d'affiliation permettent notamment l'obtention du passeport de joueur, l'accès aux protections d'assurance applicables ainsi que l'admissibilité aux activités sanctionnées. Ces frais sont payables une seule fois par année sportive et sont distincts des frais d'inscription à une activité ou à une saison.

Les frais d'affiliation ne sont pas remboursables.

FRAIS D'INSCRIPTION

Montant exigé pour participer à une activité, un programme, une saison ou un camp organisé par l'Association de soccer de Beauport.

Les frais d'inscription servent à couvrir les coûts liés à l'offre de service.

Les frais d'inscription varient selon le service offert.

2. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

2.1 PROCÉDURE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Toute demande de remboursement doit être transmise au moyen du formulaire de demande de remboursement mis à la disposition des membres par l'Association de soccer de Beauport. Le formulaire est accessible à l'adresse suivante : Politiques et règlements.

La date de soumission du formulaire constitue la date officielle utilisée pour déterminer le remboursement applicable.

Le fait, pour un membre, de cesser sa participation aux activités, quelle qu'en soit la raison, ne met pas fin à son inscription. Par conséquent, aucun remboursement ne sera accordé rétroactivement pour une période antérieure à la date de réception de la demande.

Lorsque la demande de remboursement est fondée sur une incapacité médicale et que le document justificatif n'est pas disponible au moment de la soumission du formulaire, la date de réception du formulaire de demande de remboursement sera utilisée pour établir le calcul du remboursement, à condition que le document justificatif soit transmis à l'Association de soccer de Beauport dans un délai raisonnable suivant la demande. À défaut de fournir le document justificatif dans un délai de trente (30) jours suivant la demande, celle-ci pourra être refusée.

2.2 TRAITEMENT DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Les demandes de remboursement sont traitées dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception du formulaire de demande de remboursement dûment complété et, le cas échéant, de la pièce justificative requise.

Lorsqu'une information ou un document est manquant, ce délai est suspendu jusqu'à la réception de tous les éléments nécessaires au traitement de la demande.

Lorsqu'un maillot prêté par l'Association de soccer de Beauport a été remis au membre, aucun remboursement ne sera versé tant que celui-ci n'aura pas été retourné au Club. Advenant la perte ou la non-remise du maillot prêté, l'Association de soccer de Beauport se réserve le droit de déduire du remboursement toute somme correspondant à sa valeur de remplacement.

2.3 AJUSTEMENT DE CATÉGORIE OU DE DIVISION DE JEU

L'Association de soccer de Beauport se réserve le droit de modifier la catégorie ou le niveau de jeu d'un membre à la suite du processus de répartition des équipes.

Lorsque cette modification entraîne une différence entre les frais d'inscription applicables à la catégorie d'âge et au niveau de jeu initialement choisis lors de l'inscription et ceux applicables à la catégorie d'âge ou au niveau de jeu finalement attribués au membre, l'Association procédera à un ajustement des frais d'inscription, à la hausse ou à la baisse.

En procédant à l'inscription, le parent payeur reconnaît que l'attribution finale de la catégorie et du niveau de jeu relève de l'Association de soccer de Beauport.

2.4 PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Lorsqu'un solde demeure impayé après l'échéance prévue, l'Association de soccer de Beauport se réserve le droit de suspendre la participation du membre à toute activité jusqu'au paiement complet des sommes dues.

Aucune demande de remboursement ne peut avoir pour effet d'annuler ou de réduire une somme devenue exigible avant la réception de la demande de remboursement.

3. MÉTHODE DE REMBOURSEMENT

3. MÉTHODE DE REMBOURSEMENT

Tout remboursement est effectué au payeur initial de l'inscription et est crédité sur la carte de crédit ayant servi au paiement des frais d'inscription.

Dans les situations où ce mode de remboursement n'est pas possible, l'Association de soccer de Beauport déterminera le mode de remboursement.

4. PÉRIODES ET CONDITIONS

*Pour la saison d'hiver, la date limite applicable est fixée au **31 octobre** de la saison visée.*

4.1 ANNULATION AVANT LE DÉBUT DES ACTIVITÉS

Si le parent payeur demande l'annulation de l'inscription avant que l'Association de soccer de Beauport n'ait commencé à exécuter ses obligations, les frais d'inscription sont remboursés en totalité.

Aux fins de l'application de la présente politique, le début des activités correspond à la tenue de la première activité organisée par l'Association de soccer de Beauport dans le cadre de la saison visée.

Les frais d'affiliation ne sont pas remboursables.

4.2 ANNULATION APRÈS LE DÉBUT DES ACTIVITÉS

Si le parent payeur demande l'annulation de l'inscription après le début des activités, le remboursement des frais d'inscription est calculé en tenant compte des éléments suivants :

o **Retenue de la valeur des services déjà rendus**

La valeur des services déjà rendus est calculée au prorata du nombre d'activités prévues à la saison.

o **Retenue administrative**

Une retenue correspondant à la moins élevée des sommes suivantes est appliquée :

- 50 $;
- 10 % de la valeur des services non rendus.

Les frais d'affiliation ne sont pas remboursables.

4.3 ANNULATION APRÈS LA DATE LIMITE APPLICABLE À LA SAISON VISÉE

Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera accordé pour les demandes reçues après la date limite applicable à la saison visée, sauf en cas d'incapacité médicale empêchant le membre de poursuivre sa participation aux activités, sur présentation d'un certificat médical.

Dans cette situation exceptionnelle, le remboursement des frais d'inscription sera calculé selon les mêmes modalités que celles prévues à la section 4.2.

4.4 ANNULATION D'UNE CATÉGORIE OU D'UN NIVEAU DE JEU PAR L'ASSOCIATION DE SOCCER DE BEAUPORT

Lorsqu'une catégorie de jeu ou un niveau de jeu est annulé par l'Association de soccer de Beauport, l'Association évaluera la possibilité d'offrir au membre une place au sein d'une autre catégorie de jeu ou d'un autre niveau de jeu offrant un service comparable.

Si le service proposé ne convient pas au membre, celui-ci pourra soumettre une demande de remboursement conformément à la procédure prévue à la présente politique.

5. SITUATIONS NE DONNANT PAS DROIT À UN REMBOURSEMENT

Sauf disposition contraire prévue à la présente politique, aucun remboursement ne sera accordé dans les situations suivantes :

5.1 ABSENCE À UNE ACTIVITÉ, CONFLITS D'HORAIRE OU INDISPONIBILITÉS PERSONNELLES

Aucun remboursement ne sera accordé lorsqu'un membre est absent à un entraînement, à un match ou à toute autre activité offerte par l'Association de soccer de Beauport, ou lorsqu'il est dans l'impossibilité de participer à certaines activités en raison notamment de vacances, d'obligations scolaires, d'activités parascolaires, d'engagements familiaux, de conflits d'horaire ou de toute autre raison personnelle.

5.2 EXCLUSION DISCIPLINAIRES

Aucun remboursement ne sera accordé lorsqu'un membre est suspendu, exclu ou expulsé à la suite d'un manquement aux règlements, politiques ou codes de conduite.

5.3 CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET CIRCONSTANCES HORS DU CONTRÔLE DU CLUB

Aucun remboursement ne sera accordé à la suite de l'annulation, du report, du déplacement ou de l'écourtement ponctuel d'une activité en raison des conditions météorologiques, de l'état des terrains, d'une panne d'équipement, d'une décision municipale, d'une directive d'une fédération ou de toute autre circonstance hors du contrôle de l'Association de soccer de Beauport.

6. DISPOSITIONS FINALES

6.1 ACCEPTATION DE LA POLITIQUE

En procédant à l'inscription d'un membre par l'entremise de la plateforme Spordle, le parent payeur ou la personne responsable de l'inscription reconnaît avoir pris connaissance de la présente politique de remboursement et en accepter les modalités.

6.2 SITUATIONS NON PRÉVUES

Toute situation non prévue à la présente politique sera analysée par la direction de l'Association de soccer de Beauport, dont la décision sera rendue en tenant compte des circonstances particulières du dossier, des obligations légales applicables, des coûts déjà engagés par l'Association ainsi que de l'équité envers l'ensemble des membres.